



Commune de Meyrin

page 1/5

Dans sa séance des 26 et 27 NOVEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n°2024-20a

relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de **CHF 161'212'189.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net CHF 161'128'952.-) aux charges et de **CHF 159'726'113.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net **CHF 159'642'876.-**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF **-1'486'076.-**, cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'486'076.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 42 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 540'155.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 1'022'212.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 janvier 2025.

Meyrin, le 5 décembre 2024

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Commune de Meyrin

page 2/5

Dans sa séance des 26 et 27 NOVEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-21a

relative aux indemnités allouées en 2025 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 596'415.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 287'230.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Délibération n° 2024-22a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'175'885.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2025 du patrimoine administratif et financier

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2025 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 3'175'885.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 3'120'885.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 3'120'885.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026, de la manière suivante :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 janvier 2025.

Meyrin, le 5 décembre 2024

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Commune de Meyrin

page 3/5

Dans sa séance des 26 et 27 NOVEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-22a (suite)

Entretien :

CHF 51'030.- rubrique 02.330 en 10 annuités,
CHF 595.- rubrique 15.330 en 10 annuités,
CHF 62'811.- rubrique 21.330 en 10 annuités,
CHF 8'124.- rubrique 32.330 en 10 annuités,
CHF 61'547.- rubrique 34.330 en 10 annuités,
CHF 41'225.- rubrique 54.330 en 10 annuités,
CHF 250.- rubrique 55.330 en 10 annuités,
CHF 5'700.- rubrique 77.330 en 10 annuités,

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 31'208.- rubrique 02.330 en 8 annuités,
CHF 875.- rubrique 11.330 en 8 annuités,
CHF 506.- rubrique 15.330 en 8 annuités,
CHF 30'973.- rubrique 21.330 en 8 annuités,
CHF 24'756.- rubrique 34.330 en 8 annuités,
CHF 2'766.- rubrique 54.330 en 8 annuités,
CHF 6'250.- rubrique 61.330 en 8 annuités,
CHF 2'500.- rubrique 73.330 en 8 annuités,
CHF 675.- rubrique 77.330 en 8 annuités,

Système informatique :

CHF 1'000.- rubrique 34.330 en 4 annuités;

5. de comptabiliser la somme de CHF 55'000.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 janvier 2025.

Meyrin, le 5 décembre 2024

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance des 26 et 27 NOVEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-22a (suite)

6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'175'885.- afin de permettre l'exécution de ce crédit,
7. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis,
8. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Délibération n° 2024-23a

relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'749'000.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'749'000.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 janvier 2025.

Meyrin, le 5 décembre 2024

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Commune de Meyrin

page 5/5

Dans sa séance des 26 et 27 NOVEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-23a

4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Résolution n° 2024-06*

présentée par MM. Francisco Sanchez (S) et Maurice Amato (Ve), Mme Schweizer (HP), M. Trippel (HP), M. Ferati (HP), Mme Edinger-Wrzosowski (LR), M. Deiana (DC-VL), M. Osmani (MCG), M. Nobs (UDC), au nom du Conseil municipal de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de recourir contre la décision de fermeture par la Poste des offices de Meyrin 2 Village et Aéroport Cointrin

Le Conseil décide :

1. de demander au Conseil administratif de s'opposer catégoriquement auprès de la Poste à sa décision de supprimer les Offices de poste de Meyrin 2 Village et de l'Aéroport de Cointrin,
2. d'appuyer le Conseil administratif pour recourir auprès de la Commission fédérale de la Poste (Postcom) contre la décision de fermeture des offices postaux de Meyrin 2 Village et de l'Aéroport de Cointrin,
3. de rechercher tous les partenariats avec des communes ou des institutions pour conjuguer les efforts communs,
4. demandant au Conseil administratif d'organiser une commission afin d'auditionner les représentants de la Poste.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 janvier 2025.

Meyrin, le 5 décembre 2024

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc